

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 mars 2015**

CP2015\_03\_31  
id. 1641

*L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL  
DANS LES COLLÈGES  
CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS**

---

Depuis le début de sa mise en œuvre, l'Environnement Numérique de Travail bénéficie de l'accompagnement de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) dans le cadre de l'engagement de cette dernière pour la promotion des technologies numériques dans les territoires.

Cette aide, jusqu'à présent sans contrepartie financière, nous permet de connaître les usages de l'ENT :

- tableaux de bord mensuels présentant l'évolution de la fréquentation des différents services de l'ENT par catégories d'utilisateurs (parents, élèves, personnel, enseignants) et par établissement ;
- accès à une interface qui permet d'extraire des données personnalisées en fonction des besoins ;
- note de synthèse annuelle faisant un point sur l'état du déploiement et de l'utilisation de l'ENT.

Cet accompagnement a été formalisé par une convention signée par notre collectivité en 2011 et arrivée à son terme fin 2014.

Par courrier du 28 novembre 2014, la C.D.C. nous informe que, suite à une réflexion partagée avec les collectivités territoriales et le Ministère de l'Education Nationale, il est apparu nécessaire que ce dispositif perdure et soit généralisé à tous les projets d'ENT à condition que le financement soit partagé entre les bénéficiaires.

Ainsi, pour 2015 et 2016, le Ministère et la C.D.C. participeront chacun à hauteur d'un tiers du coût et la soixantaine de collectivités bénéficiaires se répartiront le dernier tiers en fonction du nombre d'établissements scolaires présents dans l'ENT à la rentrée scolaire 2014.

La C.D.C. nous a transmis le projet de convention de partenariat tripartite C.D.C. / Rectorat / Conseil Général, fixant la participation de notre collectivité à 1 250 € par an et que je soumetts à votre approbation.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations présentées la convention de partenariat tripartite Caisse des Dépôts et Consignations / Rectorat / Conseil Général « Mesures d'audience des ENT 2015-2016, fixant la participation du Département à 1 250 € par an ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante ;
- Précise que pour 2015 et 2016, le Ministère et la C.D.C. participeront chacun à hauteur d'un tiers du coût et la soixantaine de collectivités bénéficiaires se répartiront le dernier tiers en fonction du nombre d'établissements scolaires présents dans l'ENT à la rentrée scolaire 2014 ;
- Impute la dépense correspondante à l'article 6156 sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET